Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Arrêté portant reprise et modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Maîche.

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de l'action territoriale et de la démocratie locale

N° ARRÊTÉ : 25-2016-12-15-017

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013339-0002 du 5 décembre 2013 relatif à la modification et à la reprise des statuts de la communauté de communes du Pays de Maîche,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-008 du 22 septembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de Maîche à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du 28 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Maîche propose une modification de ses statuts,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Thiébouhans (03/10/16), Fessevillers (10/10/2016), Cernay-l'Eglise (17/10/16), Frambouhans (17/10/16), Fournet-Blancheroche (10/10/16), Orgeans-Blanchefontaine (03/10/16), Charmauvillers (25/10/16), Maîche (17/10/16), Trévillers (04/11/16), Goumois (02/11/16), Les Bréseux (02/11/16), Mont de Vougney (29/10/16), Mancenans Lizerne (14/11/16), Charquemont (14/11/16), Les Ecorces (21/11/16), Ferrières le Lac (25/11/16), Urtière (07/12/16), Belfays (09/12/16), Damprichard (12/12/16) ont accepté ces modifications statutaires,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du département du Doubs,

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, en qualité de sous-préfet de Montbéliard,

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies,

Sur proposition du Sous-Préfet de Montbéliard,

ADRESSE POSTALE : 16,rue de la Sous-Préfecture BP 247- 25204 MONTBÉLIARD CEDEX - STANDARD TEL : 03.81.90.66.00 - FAX : 03.81.91.22.18
SITE INTERNET : WWW.FRANCHE-COMTE.PREF.GOUV.FR

ARRETE

Article 1.:
L'arrêté préfectoral n° 2013339-0002 du 5 décembre 2013 et les statuts annexés relatifs à la communauté de communes du Pays de Maîche sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes à compter du 01 janvier 2017.

Article 2.:
La communauté de communes du Pays de Maîche est composée des communes de Battenans-Varin, Belfays, Bief, Burnevillers, Cernay-l'Eglise, Chamesol, Charmauvillers, Charquemont, Cour Saint-Maurice, Courtefontaine, Dampjoux, Damprichard, Ferrières le Lac, Fessevillers, Fleurey, Fournet-Blancheroche, Frambouhans, Glère, Goumois, Indevillers, Les Bréseux, Les Ecorces, Les Plains et Grands Essarts, Les Terres de Chaux, Liebvillers, Maîche, Mancenans-Lizerne, Montancy, Montandon, Mont de Vougney, Montécheroux, Montjoie le Château, Orgeans-Blanchefontaine, Rosureux, Saint-Hippolyte, Soulce Cernay, Thiébouhans, Trévillers, Urtière, Valoreille,Vaucluse, Vauclusotte et Vaufrey.

Article 3. :
La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires (I de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales) **:**

- **Au titre de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- Participation et suivi des actions du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger. La communauté de communes est autorisée à adhérer au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger et à contractualiser avec les institutions européennes, nationales, et locales dans ce cadre.
- Schéma de cohérence territorial et schéma de secteur. La communauté de communes est autorisée à adhérer à la structure compétente
- Réalisation et gestion d'aménagement du territoire reconnues d'intérêt communautaire.
Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes actions ou opérations (droit de préemption par voie de délégation du département et des communes) futures dont l'objet et la nature se situent dans les domaines de compétences de la communauté de communes. La communauté de communes est autorisée à adhérer à l'Etablissement public foncier du Doubs.
- Etude d'aménagement du territoire sur l'ensemble de la communauté de communes.

- **Au titre des actions de développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique
- Promotion et valorisation du tourisme. Gestion et création des offices de tourisme. La communauté de communes est autorisée à adhérer à la structure compétente.

- Actions, animations et promotions de l'ensemble des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales et touristiques d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les opérations intercommunales de soutien au commerce et à l'artisanat et toutes actions qui, par leur rayonnement économique et touristique de la communauté de communes. Relève d'ores et déjà de cette appréciation l'aménagement de la base de loisirs et tourisme de la Combe Saint Pierre et le complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys.

- Aires de camping car

- **Au titre des aires d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La communauté de communes est autorisée à conventionner pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

- **Au titre de la collecte et traitement des déchets**

- Collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour l'exercice de la partie élimination et traitement des ordures ménagères, la communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD).

Compétences optionnelles (II de l'article L5214-16 du CGCT) **:**

- **Au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Protection et valorisation des sites naturels remarquables tels que figurant dans la charte du Pays et intéressant le territoire communautaire. Les études et travaux sur le Dessoubre ainsi que les études et travaux sur le Doubs sont reconnus d'intérêt communautaire. Pour ce qui relève des études et travaux liés à la vallée du Dessoubre , les compétences sont libellées et précisées comme suit :

- Etudes, travaux d'aménagement et actions de réhabilitation du Dessoubre et de ses affluents répondant aux objectifs retenus dans l'étude définissant un programme d'aménagement et de valorisation du Dessoubre et de ses affluents,
- Mise en œuvre et animation des documents d'objectifs Natura 2000 des vallées du Dessoubre et de la Rêverotte et de Cerneux-Gourinots,
- Etudes nécessaires à la conduite des objectifs susvisés ; déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique, autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Aménagement et travaux sur le lit, les berges et les ouvrages (seuils, passes à poissons ...) lorsqu'ils concourent aux objectifs susvisés. La communauté de communes est autorisée à procéder aux acquisitions liées à l'exercice de ses compétences,
- Actions et mesures de protection des zones humides et des milieux aquatiques

- Actions et travaux nécessaires au maintien d'un débit d'étiage garantissant la qualité des eaux de surface et les équilibres biologiques
- Actions et mesures de restauration des milieux naturels et notamment celles consécutives au programme Natura 2000 associé au projet de restauration de la vallée du Dessoubre (entre mise en œuvre du DOCOB Natura 2000),
- Animation des sites liés au DOCOB Natura 2000
- Travaux de mise en valeur et de restauration des paysages,
- Actions de sensibilisation pour la qualité de l'eau et milieux naturels
- Actions de valorisation des milieux naturels

Pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale compétente dans ce domaine.

- Aménagement et entretien des espaces paysagers (étangs, rivières et zones humides) d'intérêt communautaire.

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire : action d'information et de coordination de moyens

- **Au titre de la politique du logement et du cadre de vie**

- Service de transport public à la demande. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec la structure compétente.
- Plan local de l'Habitat

- **Au titre de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- Gestion du gymnase du collège Mont Miroir hors temps scolaire. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le conseil départemental du Doubs.
- Complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys
- Création, aménagement, entretien, valorisation, développement et promotion des chemins ou sentiers de randonnées déclarés d'intérêt communautaire pour la pratique d'activité dite « douce » : randonnées pédestres, VTT, cyclo, équestre et raquettes à neige.
La communauté de communes est autorisée à conventionner avec les associations pour l'entretien d'une partie des sentiers. - Création, aménagement, entretien des belvédères déclarés d'intérêt communautaire.
- Accompagnement et encadrement de visites guidées et randonnées pédestres, VTT et raquettes à neige
- Gestion des équipements, des bâtiments issus de l'aménagement de la base de loisirs et de tourisme de la Combe Saint Pierre : activités hivernales et estivales de la base de loisirs de la Combe Saint Pierre y compris la location de matériel et la via ferrata des Echelles de la Mort. Concernant les pistes de ski de fond, la communauté de communes est autorisée à percevoir la redevance ski de fond et à adhérer à l'association Haut Doubs Nordique pour la promotion et l'organisation de cette activité.
- Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire et notamment soutien et appui aux associations sportives, culturelles, musicales et de sauvegarde du patrimoine. Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes actions dans ce domaine qui de par l'origine géographique intercommunale des usagers ou bénéficiaires de l'action, leur caractère original et innovant (absence d'actions répertoriées), méritent d'être prises en charge par l'EPCI.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire publiques et privées d'intérêt communautaire
Sont déclarées d'intérêt communautaire les écoles primaires et maternelles publiques et privées classées dans une zone de revitalisation rurale au 1er septembre 2016.

- **Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire**

- Action d'aides aux personnes âgées
  - Gestion d'un service de portage de repas à domicile
  - Accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie avec un travail en relation avec le pôle handicap et dépendance pour le maintien à domicile ou le placement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

- Accompagnement et constitution des dossiers d'aide sociale et des dossiers d'APA et suivi de l'évaluation de la dépendance
- Maison d'accueil rurale pour les personnes âgées à Maîche
- Gymnastique de maintien

- Action en faveur de la petite enfance :
  - Relais d'assistantes maternelles
  - Participation au fonctionnement des services « petite enfance » de la ville Maîche donnant accès au multi-accueil qui accueille des enfants de tout le secteur et à la ludothèque.
- Action en faveur des jeunes
  - Organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 12 ans avec mise en place d'un ramassage
  - La communauté de communes est autorisée à adhérer à Mission Locale
- Service social – Insertion – Logement
  - Accompagnement dans un parcours d'insertion par la santé, le logement et le travail des personnes seules ou en couples sans enfant dont les titulaires du RSA. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le Conseil départemental du Doubs
  - Gestion d'un logement d'extrême urgence
  - Gestion coordonnée avec le Dispositif Logement Haut-Doubs de 3 logements type CHRS
  - Participation au Service Intégration d'Accueil et d'Orientation
  - Epicerie sociale en lien avec les services sociaux du département et gérée par une association
  - Service de domiciliation
  -
- Participation au conseil d'administration de l'association du Service de Soins Infirmiers à Domicile

Dans le cadre de ces compétences, la communauté des communes est autorisée à conventionner avec le Conseil Départemental ou autre structure et association compétente.

- **Création et gestion des maisons de services publics**

- Seules les maisons de services publics à l'initiative de la CCPM relèveront de cette compétence.

<u>Compétences facultatives</u> :

- Gestion du service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) ; réalisation des contrôles et diagnostics réglementaires, vidanges des installations après accord écrit des propriétaires
- Transport à la piscine de Maîche des élèves fréquentant une école du territoire de la communauté de communes ou fréquentant un regroupement pédagogique intercommunal dont une commune de la communauté de communes fait partie ; et étant originaires de la communauté de communes
- Travaux d'entretien limités à la réfection des « nids de poule » sur la voirie communale. Un ratio par km de voirie communale sera déterminé chaque année.
- Exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, selon le mode de gestion défini pour le territoire des communes membres de la communauté de communes : pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat d'énergies du Doubs (SYDED)
- Réseau de télécommunication haut débit.
- Très haut débit : établissement, par réalisation, ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit (THD)
  - Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux

- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus

La communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit »

Conditions relatives à l'exercice des compétences :

Habilitation à exercer des missions de prestations de service :
La communauté de communes peut conclure avec ses communes membres des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. En outre la communauté de communes pourra, de manière générale par rapport à son activité globale, réaliser des prestations de services à titre onéreux, y compris sous forme d'opérations sous mandat au sens de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) dans les domaines présentant un lien avec les compétences transférées, y compris pour des communes non-membres en cas de carence de l'initiative privée.

Délégation de compétences :
Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la communauté de communes est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie de leurs compétences.

Appui aux communes membres
Appui et conseil aux montages de dossiers concernant les projets des communes membres
Aide à la rédaction des pièces constitutives d'un groupement de commande formé par les communes membres.

La communauté de communes est autorisée à adhérer à l'Agence départementale d'appui aux territoires.
La communauté de communes est autorisée à conventionner avec toute structure et association compétente.

Article 4. :
La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5. :
Le siège de la communauté de communes est fixé à la Maison des services, 24, rue de Montalembert 25120 Maiche.

Article 6. :

A compter du dernier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral.

Article 7. :

Le conseil de communauté fixe librement la composition du bureau dans la limite des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il élit le Président, les Vice-Présidents et les autres membres parmi les membres du conseil communautaire.

Article 8. :

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le Trésorier de Maîche.

Article 9 . :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, La Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier, le Président de la Communauté de communes du Pays de Maîche, les maires des communes membres, le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 10. :

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1er alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

A Besançon, le 15 DEC. 2016

Le Préfet,

Raphaël BARTOLT